

PRECONISATIONS RELATIVES AU CORONAVIRUS

Chers Adhérents,

Compte tenu des dernières évolutions liées à l'épidémie de coronavirus, nous tenions à vous faire part de nos préconisations à ce sujet.

Au préalable, nous vous rappelons que dans 80% des cas, le coronavirus est bénin pour l'homme.

RAPPEL
La position de
l'OMS
au 26 février

Aujourd'hui et bien qu'elle ait décrété l'urgence de santé publique de portée internationale, l'OMS ne préconise pas à ce stade de restrictions des voyages, ni la mise en place de procédures de dépistage pour les pays concernés.

Nous reprenons ici les principales mesures préventives à mettre en œuvre si des déplacements professionnels devaient avoir lieu depuis ou vers les zones d'exposition à risque.

A ce jour, il s'agit des zones suivantes : Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, ainsi que les régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.

Toutefois, et compte tenu de l'évolution de l'épidémie, il convient de vérifier régulièrement si de nouvelles zones étaient identifiées en consultant le site Santé Publique France qui recense les « zones d'exposition à risque » dans un document à télécharger (sur le côté droit de la page) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

1. Les préconisations générales

Compte tenu de la situation actuelle, il est important :

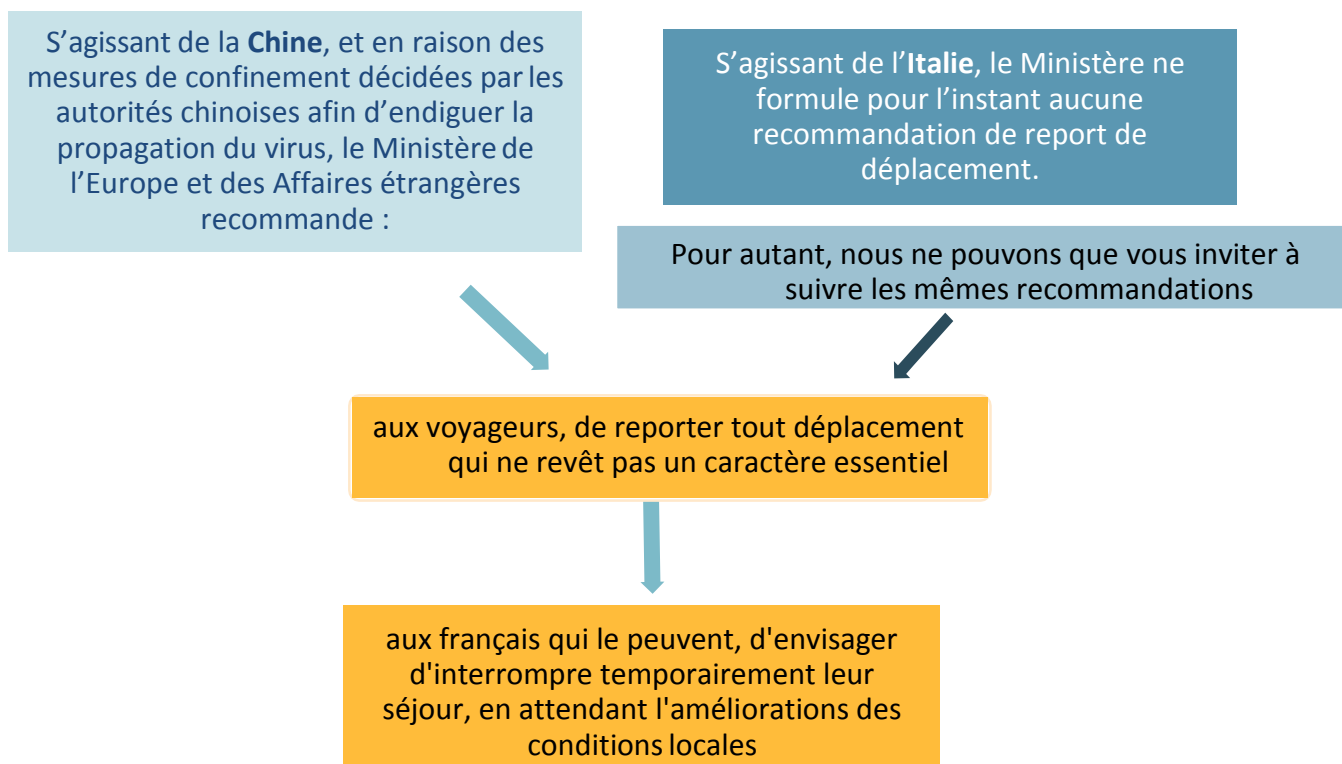
- D'assurer les mesures d'hygiène standard (disponibilité de savon et de serviettes en papier pour le séchage des mains, poubelles dédiées),
- De mettre à disposition du gel hydro-alcoolique,
- De prévoir, si possible, des masques et des gants pour les salariés qui pourraient être en contact avec des personnes présentant des symptômes (SST...)

Le port de masque est privilégié pour les personnes :

- Présentant des symptômes ou en contact avec des personnes les présentant,
- De retour des zones d'exposition à risque ou en contact avec des personnes de retour de ces zones

2. Les préconisations relatives aux déplacements de vos salariés

A. Reporter tout déplacement non strictement nécessaire



En tant qu'employeur, il ne vous appartient pas d'interdire les déplacements personnels dans ces zones. Néanmoins, vous pouvez sensibiliser les salariés afin qu'ils suivent les mêmes préconisations.

B. En cas de déplacement impératif, gérer le retour du salarié

Au retour en France depuis les zones d'exposition à risque et dans les 14 jours suivant le séjour, le Ministère recommande de :

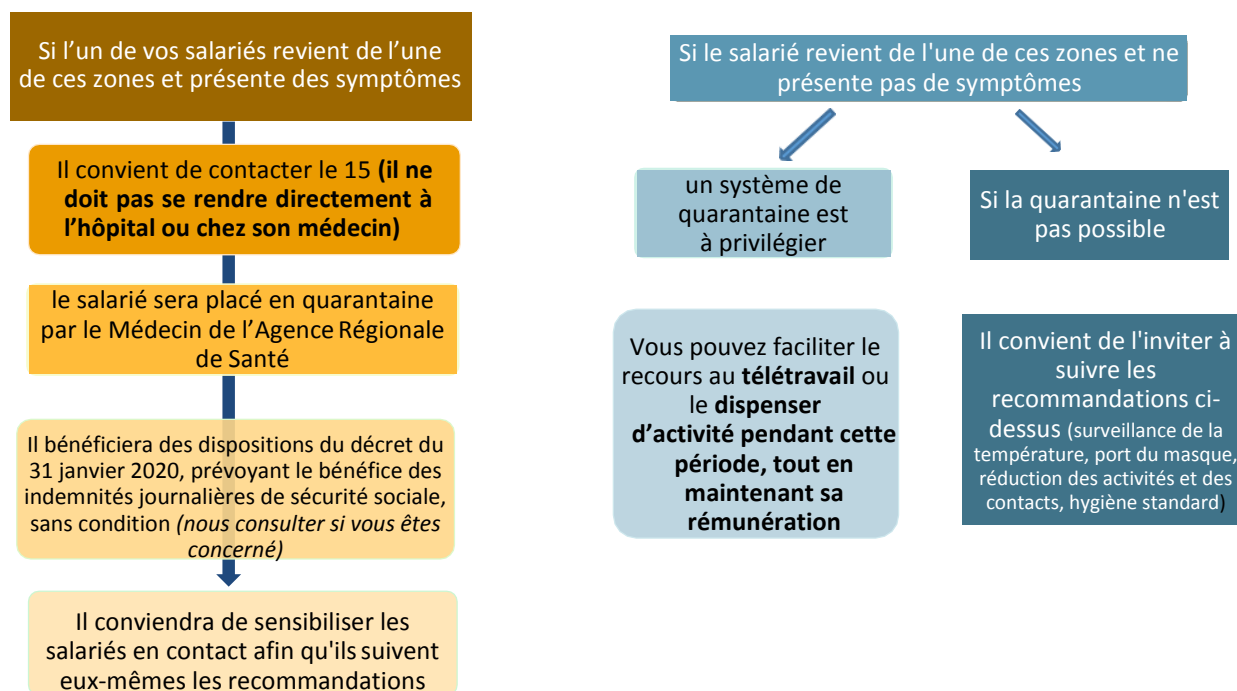
- Surveiller sa température 2 fois par jour
- Porter un masque chirurgical en présence de son entourage et en dehors du domicile (le masque de type FFP2 est privilégié mais semble dédié au personnel médical compte tenu de la forte demande de masques)
- Réduire les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées ...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements pour personnes âgées...)
- Éviter les contacts proches (bise/poignée de main, réunions, ascenseurs, cantine...)
- Se laver les mains régulièrement

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, ou difficultés à respirer :

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant votre voyage
- Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital
- En cas de détection d'une personne infectée, l'entourage a l'obligation de demeurer confiné au sein de son lieu de résidence durant 14 jours

➔ A ce jour, la mise en quarantaine par les Autorités n'est pas automatique même si elle est facilitée.

Cependant, l'entreprise peut être amenée à organiser un système de quarantaine pour ses salariés revenant de zones d'exposition à risque :



A noter : Si une nouvelle zone d'exposition à risque devait être identifiée, il conviendrait de suivre ces préconisations pour tout salarié revenu depuis moins de 14 jours de la nouvelle zone identifiée.

3. Les préconisations relatives à vos clients et/ou fournisseurs

Compte tenu de la situation, il convient de reporter la venue de clients et fournisseurs ayant séjourné dans les zones d'exposition à risque.

De même, il convient d'éviter les déplacements chez des clients et fournisseurs qui auraient voyagé dans les zones d'exposition à risque.

4. La gestion des « salons » et réunions

Tout comme les déplacements, il convient de limiter les contacts aux échanges « strictement nécessaires » et de privilégier les visioconférences et conférences téléphoniques.

Le cas échéant, il conviendra de rappeler les préconisations d'hygiène standard aux salariés (éviter les contacts rapprochés (bise/poignée de main, avoir à disposition du gel hydro-alcoolique, port de masque pour les personnes plus fragiles...)

5. Le recours éventuel à l'activité partielle

L'activité partielle peut être mise en place dans les entreprises pour l'une des raisons suivantes :

- **des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;**
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.
- la conjoncture économique

➔ Si vous étiez dans cette situation, n'hésitez pas à nous consulter sur la marche à suivre et les conditions de mise en œuvre de l'activité partielle.

POUR FINIR :

Afin de suivre l'évolution des recommandations publiques, nous vous proposons une liste de sites internet faisant état de la situation :

- Pour la Chine : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/chine/>
- Pour l'Italie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/italie/>
- [Santé Publique France](#) (point de situation quotidien + zones d'exposition à risque + fiches de recommandations à destination des personnes « contacts »,...)
- [Ministère des Solidarités et de la Santé](#) (questions-réponses sur le coronavirus) ;
- [Ministère de l'Intérieur](#) (site dédié à l'information sur le Coronavirus) ;
- [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) (recommandations générales et de santé) ;
- Le site de l'Agence européenne de prévention et de contrôle des maladies (site en anglais) : <https://www.ecdc.europa.eu/en/novel-coronavirus-china>

L'INRS a publié une note informative succincte sur l'épidémie consultable sur son [site internet](#).

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a activé, depuis le 1^{er} février, une **plateforme téléphonique d'information** « Nouveau coronavirus ». Celle-ci, accessible au numéro vert 0800 130 000 (tous les jours de 09h00 à 19h00), permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils.